

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 octobre 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D-2024-079	Marché public. Attribution de travaux pour la reconstruction de l'Espace Jeunes à Morlaàs	Approuvé
D-2024-080	Exercice de la compétence "Culture et actions culturelles"	Approuvé
D-2024-081	Règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement Musical »	Approuvé
D-2024-082	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Approuvé
D-2024-083	Rapport d'activités 2023 du SIECTOM	Approuvé
D-2024-084	Rapports annuels d'activités 2023 des Syndicats d'Assainissement Non Collectif	Approuvé

Liste publiée sur le site internet le 2 2 001. 2024

et affichée le

2 2 OCT. 2024

Signature du Président



Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 0CT. 2024



ID: 064-200067296-20241017-D_2024_079-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-AILANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice: 97
Présents: 52
- dont suppléés: 1
Représentés: 9
Votants: 61
- dont « pour »: 61
- dont « contre »: 0

- dont abstention :

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 10 octobre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCQ

Présents: Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU.

Représentés: Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 OCT. 2024 ID: 064-200067296-20241017-D 2024 079-DE

Délibération n°D-2024-079: ADMINISTRATION GENERALE

Marché public. Attribution de travaux pour la reconstruction de l'Espace Jeunes à Morlaàs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale explique qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de travaux pour la reconstruction de l'Espace Jeunes. L'analyse des offres est présentée aux membres du conseil. Après négociation, les offres les plus économiquement avantageuses sont:

- Lot 1 : Démolitions L'entreprise Al Désamiantage, pour un montant de 22 370 HT soit 26 844 TTC
- Lot 2 : Voirie-Réseaux-Divers L'entreprise Colas, pour un montant de 40 135.43 HT soit 48 162.52 TTC
- Lot 3: Gros Œuvre L'entreprise Gallart, pour un montant de 163 697.79 HT soit 196 437.35 TTC
- Lot 4: Charpente bois L'entreprise Pees, pour un montant de 54 714.66 HT soit 65 657.59 TTC
- Lot 5 : Etanchéité L'entreprise SPE, pour un montant de 59 985.76 HT soit 71 982.91 TTC
- Lot 6 : Isolation thermique par l'extérieur L'entreprise SOBEBAT, pour un montant de 47 394.45 HT soit 56 873.34 TTC
- Lot 7: Menuiseries extérieures aluminium L'entreprise Energy Menuiseries, pour un montant de 45 760 HT soit 54 912 TTC
- Lot 8 : Plâtrerie-Faux-plafonds L'entreprise Oliveira Rogel, pour un montant de 24 000 HT soit 28 800 TTC
- Lot 9 : Menuiseries intérieures L'entreprise Labaigs, pour un montant de 16 728.50 HT soit 20 074.20 TTC
- Lot 10: Plomberie-Sanitaires-Ventilation-Chauffage L'entreprise Poumirau, pour un montant de 66 000 HT soit 79 200 TTC
- Lot 11 : Electricité Courants forts et faibles L'entreprise Novelec, pour un montant de 28 497 HT soit 34 196.40 TTC
- Lot 12 : Revêtements sols souples-Peintures L'entreprise Lorenzi, pour un montant de 21 777.70 HT soit 26 133.24 TTC
- Lot 13 : Revêtements céramiques-Faïence L'entreprise Buso, pour un montant de 4 275HT soit 5 130 TTC.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'attribution des marchés pour la reconstruction de l'Espace Jeunes, pour un montant global de 595 336.29 HT soit 714 403.55 TTC.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2024,

Compte tenu de ce qui précède,

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le **2 2 DCT. 2024**ID: 064-200067296-20241017-D_2024_079-DE

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier les travaux de reconstruction de l'Espace Jeunes aux entreprises précitées;
- ACCEPTE les coûts correspondants ;
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires ;
- RAPPELLE que les crédits ont été prévus au budget général.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

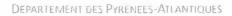
Pour extrait conforme Le Président,



Publié le 2 2 0CT. 2024



ID: 064-200067296-20241017-D_2024_080-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice: 97
Présents: 52
- dont suppléés: 1
Représentés: 9
Votants: 61
- dont « pour »: 47
- dont « contre » : 5

dont obstention :

9

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation : 10 octobre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCQ

Présents: Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU.

Représentés: Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID: 064-200067296-20241017-D_2024_080-DE

510×

Délibération n°D-2024-080 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF Exercice de la compétence "Culture et actions culturelles"

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°2024-002 du conseil communautaire du 25 janvier 2024 fixant les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n°D-2024-014 du conseil communautaire du 15 février 2024 concernant le Projet Culturel de Territoire et la révision des attributions de compensation,

Vu la délibération n°D-2024-xx du conseil communautaire du 17 octobre 2024 concernant le règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement musical »,

Vu la délibération n°2019-1104-7.5-34 du conseil communautaire du 11 avril 2019 concernant le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle et sportive,

La Vice-Présidente en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement, le 15 février 2024, pour la mise en place d'un projet culturel de territoire partagé et co-financé par l'EPCI et les 73 communes membres

L'ensemble des conseils municipaux a été invité, entre mars et juin 2024, à délibérer sur leur adhésion à ce projet et à son co-financement, par le biais d'une révision des attributions de compensation des communes. Les résultats sont les suivants :

- 43 communes (représentant 26 190 hbts, 74% de la population du territoire) se sont prononcées favorablement ;
- 17 communes ont voté contre (6 499 habitants, 18% de la population);
- 13 communes n'ont pas délibéré (2 873 habitants, 8% de la population).

Tel que cela avait été annoncé, l'absence d'adhésion unanime ne permet pas de mettre en œuvre le projet initialement prévu.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'harmonisation de l'exercice de la compétence « Culture – actions culturelles » sur l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2025, sur la base des ressources propres de l'EPCI, qui se déclinera comme suit :

- Pour la lecture publique: l'exercice de la compétence « réseau intercommunal de lecture publique » sera harmonisé en limitant l'intervention de l'EPCI à la mise en œuvre d'actions de programmation culturelle dans toutes les bibliothèques du territoire. Par conséquent, la prise en charge du fonctionnement afférent au réseau (acquisitions et équipements des ouvrages, informatisation, achat de matériel commun) et l'accompagnement des équipes bénévoles (hors programmation culturelle) ne seront plus assurés par la CCNEB;
- Pour l'enseignement musical: l'exercice de la compétence « enseignement musical à vocation intercommunale » sera harmonisé en soutenant, de manière équitable, les écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire, selon un nouveau règlement d'intervention;

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le **2 2 0CT. 2024**ID: 064-200067296-20241017-D 2024_080-DE

0/2024 5 10

Pour la programmation culturelle: une programmation culturelle régulière, accessible pour tous, sera proposée sur l'ensemble du territoire (dans et hors des bibliothèques). A ce titre, et selon le règlement d'intervention en vigueur, la CCNEB pourra soutenir des associations locales proposant des évènementiels et animations culturelles sur le territoire;

Pour la communication culturelle : afin de donner de la visibilité aux habitants sur les actions et acteurs culturels du territoire, un agenda culturel du Nord-Est Béarn sera élaboré et publié régulièrement. Il présentera les animations culturelles organisées par la CCNEB et celles de ses communes membres.

Après avoir entendu la 6ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix Pour, 5 voix Contre, 9 Abstentions :

 APPROUVE les nouvelles modalités d'exercice de la compétence « Culture et actions culturelles » à compter du 1^{er} janvier 2025 telles que décrites ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Thierry CARRÈRE

64160

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 OCT. 2024

45 LOW

ID: 064-200067296-20241017-D_2024_081-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice: 97
Présents: 52
- dont suppléés: 1
Représentés: 9
Votants: 61
- dont « pour »: 61
- dont « contre »: 0

- dont abstention:

0

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation: 10 octobre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCO

Présents: Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU.

<u>Représentés</u>: Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 0 1. 2024

ID: 064-200067296-20241017-D 2024 081-DE

Délibération n°D-2024-081 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF Règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement Musical »

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°2024-002 du conseil communautaire du 25 janvier 2024 fixant les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu la délibération n°D-2024-014 du conseil communautaire du 15 février 2024concernant le Projet Culturel de Territoire et la révision des attributions de compensation,

Vu la délibération n°xx du conseil communautaire du 17 octobre 2024 concernant l'exercice de la compétence « Culture et actions culturelles »,

La Vice-Présidente en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif rappelle que les modalités d'exercice de la compétence « Culture – actions culturelles » évolueront à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est prévu, à ce titre, de soutenir les écoles de musique du territoire à travers un nouveau règlement d'intervention figurant en annexe.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution des aides en soutien à l'enseignement musical ainsi que leurs conditions de versement. Il a été élaboré dans le cadre des travaux relatifs au « Projet Culturel Territorial » de la collectivité menés entre juin 2022 et octobre 2024.

Dans le cadre de sa compétence « Enseignement musical à vocation intercommunale », la Communauté de communes Nord-Est Béarn souhaite :

- Favoriser l'initiation et la découverte de la musique pour tous ;
- Permettre à tous les habitants d'avoir accès à une offre d'enseignement musical diversifiée, de qualité et à proximité de leur lieu de résidence ;
- Soutenir le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire de manière équitable;
- Participer à la structuration et à la pérennité des associations d'enseignement musical ainsi qu'à l'amélioration continue de l'offre ;
- Favoriser l'animation par le soutien du rayonnement des écoles de musique sur son territoire :
- Favoriser la diversification des publics en créant ou développant des projets en partenariat avec d'autres structures du champ de l'éducation, de la culture et du social (bibliothèques, écoles, structures petite enfance, centres de loisirs, maisons de retraites...).

Pour ce faire, il est proposé que la CCNEB soutienne les écoles de musique selon les 4 axes d'intervention suivants :

- 1- Aide à l'investissement
- 2- Aide aux projets de développement
- 3- Aide aux fonctions de coordination pédagogique et gestion administrative et financière
- 4- Aide au fonctionnement général

Reçu en préfecture le 22/10/2024

ID: 064-200067296-20241017-D_2024 081-DE

Sous réserve du vote annuel du budget de la collectivité, il est proposé que ce règlement soit appliqué pour les 3 années à venir (2025, 2026, 2027) selon les montants définis dans celui-ci afin de donner de la visibilité aux écoles de musique et à la collectivité quant au soutien de l'enseignement musical sur le territoire.

Le projet de règlement, figurant en annexe, a reçu un avis favorable du bureau le 8 octobre 2024.

Après avoir entendu la 6ème Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

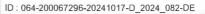
> APPROUVE le règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement musical » tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,



Reçu en préfecture le 22/10/2024 5 LO



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers En exercice: 97 Présents: 53 - dont suppléés : 1 Représentés: 9 Votants: 62

> - dont « pour »: 62 - dont « contre » : 0 - dont abstention: 0

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation: 10 octobre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCO

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Dominique BAZES.

Représentés: Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Patrick BARBE, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Reçu en préfecture le 22/10/2024 5 LO Publié le 2 2 OCT. 2024

ID: 064-200067296-20241017-D 2024 082-DE

Délibération n°D-2024-082 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh: débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, par délibération n°2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

L'élaboration de ce document d'urbanisme est une nécessité stratégique : il viendra compléter le travail déjà effectué sur le territoire Ousse-Gabas et permettra à la CCNEB de disposer d'une planification couvrant l'intégralité de son territoire. L'élaboration du PLUi donne la possibilité aux communes jusqu'ici soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU) d'être parties prenantes des choix d'aménagement et de droit du sol sur le territoire du Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh.

Le conseil communautaire a choisi, par délibération n°2021-0411-1.4-10 en date du 4 novembre 2021, de confier les études nécessaires à l'élaboration du PLUi PMCVB à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du dit document.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic territorial a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et besoins et pour permettre ensuite de déterminer les orientations générales du PADD. Le projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Les orientations du PADD seront traduites règlementairement dans le PLUi au travers :

- Du règlement écrit ;
- Du règlement graphique ;
- Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour les secteurs et/ou thématiques stratégiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Communautaire a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il figure en pièce jointe à la note de synthèse adressée avec l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 0 7 2024

ID: 064-200067296-20241017-D 2024 082-DE

Les élus de la commission PLUi ont défini des orientations, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent à l'horizon 2035.

Tout d'abord, le scénario retenu fixe les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035 ;
- Une production de 1 540 logements environ dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Le PADD s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations ne traduit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés.

AXE 1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale :
 - renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye ;
 - atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud ;
 - affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins;
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun;
- Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire ;
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat :
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire ;
 - assurer le développement économique du nord du territoire;
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire;
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains ;
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg ;
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole ;
- Développer l'activité touristique ;
- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire.

AXE 2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages :
 - protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique;
 - préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages;



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 OCT. 2024

D: 064-200067296-20241017-D_2024_082-DE

- limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville ;
- Valoriser les villages dans leurs paysages ;
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn ;
- Valoriser les espaces publics ;
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions ;
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire.

AXE 3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
 - en application de la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-àvis de la consommation constatée entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau;
 - prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement;
 - privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants ;
- Maitriser la ressource en eau et les risques :
 - mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau;
 - tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau;
 - dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires;
 - prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs;
- limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur ;

-Développer les énergies renouvelables

- soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET;
- accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets.

Le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées et Consultées le 7 mars 2024 et en réunion publique sur 5 lieux différents du territoire concerné entre le 2 et le 11 avril 2024.

Il a par ailleurs été soumis à débat auprès des 59 conseils municipaux concernés. A ce jour, 47 retours ont été effectués.

Reçu en préfecture le 22/10/2024 2 2 OCT. 2024 5 L.C

ID: 064-200067296-20241017-D 2024 082-DE

L'ensemble des observations ou remarques a été soumis à l'assemblée communautaire à l'appui de la note de synthèse.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- rappel des échéances fixées par la loi (février 2027 pour les SCoT, février 2028 pour les PLU / PLUi) et des conséquences ;
- problématique de la compatibilité entre la révision en cours du SCoT du Grand Pau et les travaux d'élaboration du PLUi PMCVB : les élus communautaires siégeant auprès du SCoT devront porter le projet communautaire et défendre les choix réalisés, notamment au niveau de l'évolution de la population ;
- difficultés à faire comprendre aux élus municipaux et à la population les intérêts et la valeur ajoutée du PLUi sur le territoire ;
- le Président invite les maires qui ne l'ont pas encore fait à inscrire le débat sur le PADD à l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le débat au sein du conseil communautaire doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant le PADD figurant en annexe et tel qu'il a été communiqué aux conseillers communautaires.

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Communautaire a débuté à 19 h 10 et a été clos à 20 h25,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi PMCVB qui guideront l'élaboration des pièces règlementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil communautaire, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme;
- PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, laquelle fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Reçu en préfecture le 22/10/2024 5 LO Publié le 2 2 0C1. 2024

ID: 064-200067296-20241017-D_2024_083-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers En exercice: 97 Présents: 51 - dont suppléés : 1 Représentés: 9 60 Votants:

-dont « pour »: 60 - dont « contre » : 0 - dont abstention:

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation: 10 octobre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCO

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU.

Représentés: Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Patrick BARBE, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 0CT. 2024

5 LO

ID: 064-200067296-20241017-D_2024_083-DE

Délibération n°D-2024-083 : Environnement, transition energetique et developpement durable Rapport d'activités 2023 du SIECTOM

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'intégralité du rapport a été communiquée aux élus communautaires par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

Après avoir entendu le 8ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel 2023 du SIECTOM Coteaux Béarn Adour tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,

Recu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 0CT. 2024



ID: 064-200067296-20241017-D 2024 084-DE





1. 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers
En exercice: 97
Présents: 51
- dont suppléés: 1
Représentés: 9
Votants: 60
- dont « pour »: 60
- dont « contre » : 0

dont abstention :

0

Le dix sept octobre deux mille vingt quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE.

Date de convocation: 10 octobre 2024

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCQ

Présents: Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Francis SEBAT, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Evelyne PONNEAU, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Nadège MAHIEU, Myriam BOUBEE, Christian ROUMIGOU, Eliane CAPDEVIELLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU.

Représentés: Martine HURBAIN pouvoir à Eliane CAPDEVIELLE, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Gérard BÉGUÉ pouvoir à Joël SÉGOT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Julie TRIVERIO pouvoir à Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE pouvoir à Lucien LARROZE, Benoît MARINÉ pouvoir à Régine BERGERET.

Excusés: Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Patrick BARBE, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Christophe VOISIN, Serge ZURITA, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 2 2 0CT, 2024

024 5 10

ID: 064-200067296-20241017-D_2024_084-DE

Délibération n°D-2024-084 : Environnement, transition energetique et developpement durable Rapports annuels d'activités 2023 des Syndicats d'Assainissement Non Collectif

En application des articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn est compétente en assainissement non collectif, compétence qu'elle a transférée au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Luy Gabas Lées.

Les rapports concernent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, exercice 2023. Ils ont été transmis par voie dématérialisée avec les documents du conseil communautaire aux élus communautaires.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 octobre 2024,

Compte tenu de ce qui précède,

100

Après avoir entendu le 8ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les différents rapports annuels présentés et destinés notamment à l'information des usagers;
- PREND acte des rapports annuels d'activités 2023 des Services Publics d'Assainissement Non Collectif tels qu'ils ont été présentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme Le Président,